Autorité européenne de sécurité des aliments: budget et finances, accès aux documents

2002/0179(COD) - 17/06/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune reprend les éléments essentiels de la proposition concernant les adaptations techniques des actes constitutifs des agences de façon à assurer la conformité avec le règlement financier général et le règlement sur l'accès aux documents. Le seul point écarté par le Conseil concerne la clarification des règles de renouvellement du mandat des directeurs d'agences; s'agissant toutefois d'un point qui n'entrait pas directement dans l'objectif de la proposition, et vu l'urgence d'adopter celle-ci, la Commission peut l'accepter, et préparera sur ce point une proposition séparée. Ainsi, la Commission estime satisfaisant le contenu de la position commune, dans la mesure également où elle permet de reprendre, soit dans le corps du règlement, soit à titre de déclarations, les amendements proposés par le Parlement européen, tout en respectant l'économie de la proposition initiale.